

Entité de publication

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune, -
Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere, Chemin Grély 13, 1951 Sion

Information sur la chasse, la pêche et la faune – Information sur les événements publics - Modification de l'autorisation de manifestation sportive dans une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), régata à voile : Bol d'Or du Léman, édition 2026, plusieurs communes

Concerne les communes Saint-Gingolph, Port-Valais

Titre de l'avis

Information sur les événements publics - Modification de l'autorisation de manifestation sportive dans une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), régata à voile : Bol d'Or du Léman, édition 2026

Contenu de l'avis

Le Chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) notifie, par la présente, l'extrait du dispositif de sa décision du 3 février 2026 :

- délivrer à la Société nautique de Genève l'autorisation pour l'organisation et le déroulement de la régata à voile "Bol d'Or du Léman" pour l'édition 2026 dans la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale Les Grangettes, pour le premier weekend de juin, soit du 6 au 7 juin 2026,
- le parcours autorisé correspond au parcours désigné dans l'autorisation initiale délivrée le 2 juin 2025,
- pour le surplus, l'autorisation initiale du 2 juin 2025 demeure inchangée, y compris l'ensemble des charges et conditions qu'elle contient,
- l'effet suspensif d'un éventuel recours est retiré.

Sion, le 6 février 2026

Le Chef du Département de l'économie et de la formation

Christophe Darbellay, Conseil d'Etat

Moyen de droit / Consultation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans les 30 jours dès sa notification. Le mémoire de recours doit être adressé en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

La décision et le dossier complet (avec les détails du parcours et tous les éléments constitutifs de la décision) peuvent être consultés auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, chemin Grély 13 à 1951 Sion.

Point de contact

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune
Chemin Grély 13, Case postale 670, 1951 Sion

Délai

30 jours

Expiration du délai: 06.03.2026